

Association «Pour un monde fertile !»

Réflexions sur
la biodiversité et la chasse, quelles solutions ?



Auteur : Frédéric LEONZI
Préface : Pascal GRIMAULT

Préface :

A l'heure où la biodiversité s'effondre à la surface de la planète, et que l'on ne peut que constater que ce sont les activités humaines qui en sont la cause, il est venu le temps de certaines remises en cause.

Ainsi les pratiques humaines se doivent d'être réinterrogées dans une vision d'intérêt général, car pour la première fois il se trouve que l'humain soit à la fois responsable, voire coupable, mais aussi victime des grands bouleversements écologiques en cours.

Dans cette ère où nous vivons, dénommée Anthropocène, il semble indispensable de s'engager politiquement, socialement, et économiquement, dans de nouvelles conceptions qui à leur tour permettront de modifier nos comportements.

En toute modestie, l'association « Pour un monde fertile » créée par les auteurs de ce document, s'engage à réfléchir et à œuvrer en faveur de la préservation de l'environnement, à lutter contre la pollution des environnements notamment des sols et de l'eau, et bien entendu du maintien de la biodiversité.

Dans ce document, nous avons souhaité mettre en regards ce phénomène prégnant de l'effondrement de la biodiversité, avec une pratique qui nous semble devoir être questionnée et qui est celle de la chasse.

Bien sûr, la chasse quelque soient ses formes ne constitue pas le facteur le plus important de l'effondrement de la biodiversité, même si elle peut être directement à l'origine de la disparition de certaines espèces.

Néanmoins, la mise en relation de ces deux sujets, semble d'autant plus opportune qu'à l'heure actuelle existent de nombreux débats d'opinion sur la chasse en général mais aussi sur ses formes particulières, sans toutefois éclairer vraiment les choix des décideurs.

Conscients que les évolutions concernant les pratiques, ne peuvent s'opérer que progressivement, il nous est apparu que le changement reposait principalement sur une nouvelle façon d'appréhender l'animal d'un point de vue conceptuel et juridique.

Espérant que ce document pourra contribuer à de nouvelles prises de conscience, il inaugure une longue série de dossiers complémentaires dans lesquels nous pourrions traiter des sujets écologiques au cœur des grandes préoccupations actuelles.

Ce document constitue donc le premier numéro de notre revue « Pour un monde fertile ».

Bonnes lectures, et réflexions fructueuses...

Pascal GRIMAULT

Plan de l'ouvrage :

<i>Introduction</i>	<i>page 4</i>
<i>Définition de la notion de biodiversité</i>	<i>page 5</i>
<i>L'homme et la Nature une indispensable et unique symbiose !</i>	<i>page 5</i>
<i>La biodiversité pour elle -même</i>	<i>page 9</i>
<i>Son état des lieux dans le monde et en France</i>	<i>page 10</i>
<i>Constats des menaces qui pèsent sur elle dans le monde et en France</i>	<i>page 11</i>
<i>Les causes identifiées</i>	<i>page 13</i>
<i>Le rôle de la chasse dans la destruction de la biodiversité</i>	<i>page 15</i>
<i>Pourquoi en sortir ?</i>	<i>Page 21</i>
<i>Comment en sortir ?</i>	<i>Page 23</i>
<i>Conclusion</i>	<i>Page 29</i>
<i>Sources</i>	<i>Page 30</i>

Introduction :

Nous avons créé notre association loi 1901 à but non lucratif «Pour un monde fertile !»¹ avec pour but de contribuer à la protection de l'environnement, de ses eaux et sols, de la biodiversité qui l'anime.

Dans ce but, nous avons souhaité réaliser une étude sur la biodiversité, les menaces qui pèsent sur elle et notamment la chasse.

Cette activité bien particulière de certains êtres humains vise, pour les intéressés, à traquer un animal sauvage jusque dans son milieu pour le tuer et en principe le manger ou en récupérer le trophée.

Or, autant cette activité était justifiée par le passé à l'époque préhistorique pour les hommes pour se procurer de la nourriture, ou le demeure pour certaines populations de peuples premiers vivant encore dans la Nature, autant aujourd'hui, dans nos sociétés modernes où la viande issue d'élevages ne manque plus et est même surabondante, et où en revanche, les espèces sauvages sont menacées, il convient de s'interroger sur le bien-fondé de la chasse.

Nous avons donc décidé de procéder à un état des lieux de la biodiversité notamment animale, d'examiner les liens entre l'homme et la Nature.

Ensuite, nous avons réalisé l'étude des menaces qui pèsent sur la biodiversité, étudié le cas de la chasse et montrer en quoi et comment il convient d'en sortir de manière progressive et encadrée pour la protection des animaux sauvages dont le devenir est de plus en plus incertain.

¹«<https://www.facebook.com/mondefertile.org/>»

I - Définition de la notion de biodiversité -

Elle recouvre la variété biologique, la diversité des formes de vie sur terre, des espèces vivantes sur notre planète.

«Ce terme ...a été proposé, en 1985, par W.G Rosen, à l'occasion d'un congrès organisé par l'une des plus fameuses institutions scientifiques américaines, le Smithsonian Institute. Il fut repris ensuite en 1986 par le célèbre entomologiste américain E.O Wilson, père de la biosociologie, et généralement c'est à lui qu'on l'attribue»².

«La biodiversité désigne la variété de l'ensemble du monde vivant organisée selon trois niveaux (diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes), ainsi que les interactions au sein de ces trois niveaux et entre ces niveaux.»³

Une espèce peut se définir comme un ensemble d'êtres vivants présentant plus de caractères communs que de différences et pouvant se reproduire entre eux pour donner une descendance qui, à son tour, pourra se reproduire.

Concrètement, ces espèces recouvrent en elles-mêmes une infinie variété de créatures terrestres marchant, rampant, volant, terrestres, marines, aériennes, végétales et animales, qu'il s'agisse des mammifères terrestres (à titre d'exemple loups, renards, écureuils, cerfs, daims, sangliers, diversité infinie d'oiseaux, plus loin de nous lions, tigres, girafes, éléphants, rhinocéros, zèbres, antilopes, gazelles, singes, etc etc, et marins (baleines, orques, dauphins...), des poissons dans leur infinie diversité, des reptiles, des oiseaux, des millions d'insectes, des végétaux (plantes et fleurs) de toutes sortes....sans compter l'infinité de bactéries !

Tous les espaces terrestres, maritimes et aériens de notre planète sont emplis de cette infinie variété de la vie, qui prend des formes, les couleurs, les plus diverses, des plus belles aux plus repoussantes à nos yeux humains, et selon nos critères à nous de beauté.

II- L'homme et la nature une indispensable et unique symbiose !

Pour bien saisir l'importance de la biodiversité sur notre planète, il convient de rappeler tout d'abord que **la vie est en fait un phénomène rare et même unique car, à ce stade et en l'état de notre connaissance, elle n'est présente que sur notre seule planète Terre, au moins, dans notre système solaire.**

Mais surtout, il convient de bien prendre conscience du fait que l'homme et la Nature forment, sur notre planète, cet unique lieu de vie foisonnante du système solaire, un tout indissociable et une véritable symbiose !

²«Sauver l'homme et la planète», Jean-Marie Pelt, page 21, fayard, 2016.

³ «<https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/272596-quel-est-letat-de-la-biodiversite-en-france-les-principales-menaces>»

L'homme, qui est une espèce animale parmi les autres, qu'il le veuille ou non, fait partie de la Nature dont il procède, et dépend totalement d'elle pour vivre.

Nous allons le montrer par quelques exemples concrets.

- Tout d'abord, pour commencer, la biodiversité végétale, notamment, les arbres et les plantes apportent au vivant et donc à l'homme la production d'oxygène ; or, sans ce gaz, l'oxygène, la plupart des êtres vivants connus, dont l'homme, ne pourraient survivre sur la planète car en ont un besoin vital pour pouvoir respirer et oxygéner leur corps. Il est donc un élément essentiel à la vie avec l'eau.

A l'inverse, ils sont les meilleurs puits de carbone et retiennent le gaz carbonique, qui sans eux emplirait notre atmosphère et le rendrait invivable.

De même, les arbres produisent naturellement de la fraîcheur et de l'ombre, qui contribuent à réduire les températures de l'air, pour le plus grand bénéfice de tous les êtres vivants ; de ce fait, ils sont un instrument unique et naturel de lutte contre le réchauffement climatique.

Les arbres produisent aussi avec leurs feuilles et branchages, lorsqu'ils tombent au sol, par leur pourrissement, ce que l'on appelle de l'humus, qui contribue de manière essentielle à l'enrichissement de la terre, à sa fertilisation de façon naturelle et très efficace sans ajouts artificiels.

Les arbres, quelle que soit leur taille, constituent également des abris considérables et irremplaçables pour de nombreuses autres espèces animales et végétales, telles que une multitude d'insectes, les oiseaux, les singes, les paresseux, les lémuriens etc etc. Ils sont pourvoyeurs d'abris pour leurs nids, mais aussi de nourritures pour eux et leurs progénitures.

Les arbres, encore eux, participent à la rétention de l'eau avec leurs racines et à la limitation de l'érosion des sols.

Ils contribuent aussi à la production d'eau via la vapeur d'eau qu'ils émettent quand ils sont en grande quantité comme dans les grandes forêts tropicales ou ce qu'il en reste.

Même si c'est une évidence, les arbres nous fournissent tout simplement...du bois pour notre chauffage, nos constructions, nos meubles, et bien d'autres choses encore.

Enfin, il ressort de nombreuses études scientifiques réalisées dans le monde entier, expliquées par Pascale d'Erm dans son ouvrage «Natura: Pourquoi la nature nous soigne... et nous rend plus heureux», que la fréquentation des forêts et le contact des arbres est indispensable aux humains et peut contribuer à soigner nombre de pathologies notamment mentales (stress par exemple).

- Dans le même registre que les arbres, les coraux marins sont un espace unique de symbiose entre eux-mêmes et une importante faune et flore marine infinie, à laquelle ils servent d'abri, de lieu de naissance et d'épanouissement et qui représente une ressource essentielle pour moult populations humaines de pêcheurs.

- De même, certaines espèces animales comme les vers de terre, les lombrics contribuent par leur travail de la terre à son aération et à sa fertilité naturelle.

- Un des autres services essentiels rendu par certaines espèces d'insectes comme les abeilles et les papillons ou les oiseaux est celui de la pollinisation, qui permet tout simplement de diffuser les graines des plantes et fleurs et leur permet de s'épanouir partout, et ce service est vital et irremplaçable pour la fertilité de la terre, quoique des drones sont mis en place pour le réaliser...mais à quel coût...

- Tous les animaux, par leurs déjections, contribuent naturellement aux fertilisations des sols.

- Certains animaux tels que les vers à soie, des araignées fabriquent directement des produits directement exploitables par l'homme pour se vêtir.

- Les animaux sauvages nous rendent le service de nous ravir par l'image de leur beauté, le plaisir d'observer leur habileté, leurs prouesses sportives si l'on peut dire.

- La Nature apporte enfin à l'homme sa beauté extrême, qui nous laisse sans voix, de l'infinie diversité qu'elle offre gratuitement en spectacle à nos cinq sens la vue, l'ouïe, le toucher, le goût, l'odorat, beauté de ses paysages terrestres et marins, beauté de toutes ses créatures vivantes, dans leur variété exceptionnelle, dont la seule observation fait le plus grand bien à notre santé mentale et physique. Nous la recherchons tous régulièrement par millions les week-ends et pendant nos congés.

- Dans la même perspective, la Nature dans toute sa beauté et diversité a inspiré directement des courants artistiques et notamment littéraires tel que le mouvement des romantiques au XVIII-XIXème siècle. Il s'inspirait directement de la Nature et de ses beautés pour leurs textes, la décrivant dans toute sa splendeur ; de manière générale, les plus grands artistes du monde entier dans tous les domaines des arts, poésie, peinture, romans, musique, architecture s'en sont également inspirés.

Pour n'en citer qu'une infime partie à titre d'exemples dans tous les pays et époques :

- ainsi, dans le domaine littéraire, citons le poème ***Mignonne allons voir si la rose***, de Ronsard, le poème ***le lac*** d'Alphonse de Lamartine, le fameux ***les sanglots longs des violons de l'automne***, de Paul Verlaine, la nature n'a de cesse d'inspirer les poètes et les romanciers à travers le monde,

- dans le domaine musical, les fameuses ***« quatre saisons »*** d'Antonio Vivaldi, ***« le carnaval des animaux »*** de Camille Saint-Saëns, la symphonie ***« la mer »*** de Claude Debussy, les valse ***« le beau Danube bleu »***, ***« légendes de la forêt viennoise »*** de Johann Strauss, etc etc...

- dans le domaine de la peinture, la série de tableau ***les nymphéas et impression soleil levant*** de Claude Monet et nombre d'œuvres du mouvement des impressionnistes, ou des romantiques, ailleurs au Japon, ***les estampes des maîtres japonais*** tels que Hokusai ou Hiroshige s'inspirent beaucoup de la Nature du pays, et de manière générale, moult œuvres de peintres de tous les pays du monde, que nous ne pouvons tous citer ici tant ils sont

nombreux, se sont directement inspirés de la nature et de ses beautés pour réaliser leurs œuvres

- De même, la science s'inspire considérablement des modèles de la nature et des animaux en particulier, les libellules, les fourmis notamment, comme le montre très bien Emmanuelle Pouydebat dans son ouvrage «Quand les animaux nous inspirent», aux éditions Odile Jacob, publié en octobre 2019.

L'architecture des styles renaissance, classique et moderne, l'art des jardins zen du Japon...n'ont eu de cesse d'utiliser la nature en forme de parcs et jardins pour agrémenter leurs œuvres de pierre.

Tentative d'évaluation «monétaire» de cette valeur ?

«En 1997, la valeur des ressources et des services offerts par les écosystèmes a été évaluée (si tant est qu'on puisse évaluer en argent une telle valeur) au niveau mondial par Robert Costanza.

Elle serait comprise entre 16 000 et 54 000 milliards de dollars par an avec une valeur moyenne de 33 000 milliards soit le double du PNB des Etats évalués à 18 000 milliards de dollars» Même si elle date un peu, cette tentative de chiffrage en argent, rappelée par Jean-Marie Pelt aux pages 73 et 74 de son ouvrage «Sauver l'homme et la nature» chez Fayard de 2016 est éloquente !

C'est donc gigantesque, même si l'on peut douter de la précision de cette évaluation, elle a été faite au regard de la valeur «monétaire» des services rendus par la nature.

En conclusion, que serait donc notre vie et notre pensée sans ces œuvres magnifiques inspirées directement par la Nature dans toute sa beauté et sa diversité, sans le plaisir de simplement regarder calmement en toute quiétude toutes les merveilles qu'elle offre à notre vue ?

Y avons-nous seulement songé ? Avons-nous déjà médité sur cette réflexion en assistant impuissant voir, contribuant à la destruction de la Nature par notre mode de vie et nos consommations ?

III- La biodiversité pour elle-même :

Mais selon nous, il ne faut surtout pas limiter l'intérêt de la biodiversité à la recherche de ce en quoi elle est utile à l'homme, ce serait avoir une vision trop anthropocentrique et égoïste de la Nature.

Cette vision est notamment liée au fait que, nombre d'hommes de notre humanité se croient la création d'un ou de plusieurs Dieux, êtres suprêmes, surpuissances extraterrestres, qui auraient créé l'univers et auraient accordé à l'être humain une place particulière dans celui-ci.

Cette place leur donnerait des droits de dominateurs sur la Nature, qui serait en position inférieure à eux.

Cette vision est également liée à plusieurs facteurs combinés :

- elle est le fruit de la pensée rationaliste occidentale issue du siècle des Lumières, de même qu'à une interprétation de la théorie de l'origine des espèces de Darwin, plaçant l'homme au sommet de celles-ci de par son intelligence, et comme étant l'aboutissement de l'évolution desdites espèces,

- à la révolution industrielle et technique des XVIIIème- XIXème siècles, qui a conforté cette idée par la force technique et scientifique supérieure dont elle a dotée l'espèce humaine, qui la rend en effet plus puissante que les autres créatures de la Nature.

De ce fait, pour cet ensemble de raisons plus ou moins conscientes, la Nature est vue par la majorité des humains comme une simple ressource pour lui, lequel estime avoir tous les droits d'exploitation sans freins sur elle ; de grands scientifiques et philosophes comme René Descartes par sa phrase selon laquelle «l'homme est maître et possesseur de la nature» ont à cet égard -et peut-être malgré eux- popularisé cette idée que l'homme avait tous les droits vis à vis de la Nature.

Or, une telle vision est totalement anthropocentrée, car il faut admettre avec Hubert Reeves, dans son ouvrage «Mal de Terre» publié aux éditions du Seuil en 2013, qu'il est incontestable que tous «les vivants existent de leur plein droit» sur notre planète, que leur espèce y vit souvent depuis bien plus longtemps que l'espèce humaine, et qu'ils n'ont donc pas «à justifier d'exister».

Les expressions « espèces nuisibles» et «mauvaises herbes» ne sont que le reflet d'un préjugé séculairement ancré jusque dans la Genèse que les plantes et animaux sont là pour nous réjouir et que nous avons sur eux un droit discrétionnaire.

En réalité nous ne sommes qu'une espèce parmi tant d'autres...»

De même, le grand spécialiste Patrick Blandin, dans son ouvrage «Biodiversité» publié dès 2010 aux éditions Albin Michel va dans ce sens dans la partie de son livre qu'il intitule «Une éthique pour la biosphère».

Il faut en effet **selon nous reconnaître une valeur intrinsèque aux espèces vivantes pour elles-mêmes**, sans vouloir à tout prix la lier à une utilité pour l'homme pour leur permettre d'exister sur notre planète.

Il faudrait plutôt lier cette importance à sa rareté dans l'univers, à son côté exceptionnel et fragile dans notre vaste cosmos, où pour le moment, en tout cas, au moins dans notre système solaire, nous n'avons trouvé, de manière certaine, aucune trace de vie élaborée et variée comme sur notre planète !

Les autres espèces vivantes animales ou végétales sont donc présentes sur notre Terre au même titre que l'homme et depuis parfois plus longtemps que lui, et ont donc aussi bien que lui le droit d'y vivre et d'y prospérer que lui sans justification particulière et doivent être respectées pour cela !

Dans cette optique, il serait souhaitable de créer d'urgence une véritable «éthique mondiale de la biodiversité» à valeur contraignante, reposant sur des textes tels que la Charte de la Terre, lancée en 1987 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et rédigée entre 1994 et 2000 après une vaste consultation internationale.

IV- Son état des lieux dans le monde et en France-

Le nombre d'espèces présentement évalué sur terre est estimé à **près de deux millions environ avec une marge d'erreur considérable puisque les estimations les plus favorables vont jusqu'à 100 millions d'espèces** en excluant les bactéries, trop difficiles à évaluer⁴.

Pour ce qui concerne la France, pays européen de bonne taille avec 550 000 km² et un peu plus de 67 millions d'habitants, «La directive européenne habita-faune-flore prévoit que les États membres évaluent tous les six ans l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur leur territoire.

La France abrite 132 de ces habitats (sur 231 dans l'Union européenne) qui font l'objet d'évaluations régulières, et ce, par région biogéographique, soit un total de 299 évaluations.»⁵ Il faut noter aussi qu'en métropole, la superficie forestière progresse de 0,7 % par an, depuis 1980.

Aujourd'hui, en 2019, la forêt, milieu important de localisation de la biodiversité en France métropolitaine, couvre 16,9 millions d'hectares, soit 31 % du territoire. C'est l'occupation du sol la plus importante après l'agriculture qui couvre plus de la moitié de la France métropolitaine.⁶ Or la forêt est, par sa nature même, en tant que composée d'arbres de toute sorte et tailles, un refuge fondamental pour tous les animaux qu'il s'agisse des mammifères (cerfs, biches, daims, sangliers, renards...), oiseaux de toutes espèces, reptiles. Elle leur sert d'abri et leur fournit de la nourriture par

⁴«Mal de Terre, Hubert Reeves, Edition du Seuil, 2013, page 170, et Les limites planétaires, Aurélien Boutaud et Natacha Gondran, Editions La découverte, mai 2020, page 75».

⁵ "<https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/272596-quel-est-letat-de-la-biodiversite-en-france-les-principales-menaces>»

⁶<https://www.ign.fr/institut/ressources-pedagogiques#:~:text=En%20m%C3%A9tropole%2C%20la%20superficie%20foresti%C3%A8re,moiti%C3%A9%20de%20la%20France%20m%C3%A9tropolitaine.>

les fruits de ses arbres (glands, châtaignes, etc), ses champignons qui y poussent à l'ombre de ses arbres.

S'agissant des oiseaux, selon Patrick Blandin, dans son ouvrage «Biodiversité», publié en 2010 chez Albin Michel, la France en compterait 567 espèces (page 35).

V- Constats des menaces qui pèsent sur elle dans le monde et en France-

L'on ne compte plus dans le monde les espèces disparues, anéanties par une chasse exterminatrice (le célèbre dodo, le pigeon d'Amérique par exemple), ou figurant sur la liste rouge établie par l'UICN (<https://uicn.fr/>) en voie de disparition ou très menacées (<https://uicn.fr/liste-rouge-france/>).

Dans le monde, en raison des atteintes à leurs milieux ou les visant eux-mêmes directement, les grands mammifères sauvages (éléphants pour leurs défenses en ivoire, rhinocéros pour leurs cornes, lions, tigres, léopards pour leur trophées ou peaux, etc etc.), les grands singes (gorilles, orangs outans...) et les oiseaux sont très menacés, mais également les poissons, les grands mammifères marins par une surpêche industrielle intensive ne leur laissant pas le temps de se renouveler.

Selon le dernier rapport de WWF de 2020 au plan mondial, «Les populations de vertébrés - poissons, oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles - ont chuté de 68% entre 1970 et 2016» soit plus des deux tiers !⁷

«Un rapport de l'UICN établit que d'ici la fin du CClème siècle, c'est la moitié des espèces connues qui auront disparu. Le rythme d'extinction sera d'ici là 10 000 fois supérieur à ce qu'il était avant l'ère industrielle. C'est surtout la transformation des milieux par l'homme qui fait disparaître les biotopes....» (L'évolution, une question d'actualité, Guillaume Lecointre, Quae, page 84)⁸.

En France, selon la liste rouge de l'UICN, 19 % des espèces sont en catégorie éteintes ou menacées ! (<http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/indicateurs/proportion-despeces-eteintes-ou-menacees-dans-la-liste-rouge-nationale>).

«Entre 1989 et 2017, les populations d'oiseaux dits « généralistes » (peuplant une grande variété d'habitats) sont en augmentation (+19%).

À l'inverse, le nombre d'oiseaux communs dits « spécialistes » (inféodés à un habitat particulier : agricole, forestier, bâti) **a diminué de 22% en métropole**. Ce phénomène s'explique par la dégradation ou la perte des habitats et par l'effondrement des populations d'insectes. Ces tendances conduisent à une homogénéisation des communautés d'oiseaux et à un appauvrissement des espèces qui font prendre conscience de la nécessité d'agir sur tous les milieux.»

⁷ ["https://www.wwf.fr/vous-informer/actualites/rapport-planete-vivante-2020?fbclid=IwAR2hxEsePiBBXNg573fyhALMzFVqk520av0Fq6bS4s-p563oO3MqmElci2k#:~:text=C'est%20sur%20ce%20nouveau,impact%20de%20l'activit%C3%A9%20humaine"](https://www.wwf.fr/vous-informer/actualites/rapport-planete-vivante-2020?fbclid=IwAR2hxEsePiBBXNg573fyhALMzFVqk520av0Fq6bS4s-p563oO3MqmElci2k#:~:text=C'est%20sur%20ce%20nouveau,impact%20de%20l'activit%C3%A9%20humaine)

⁸«L'évolution, une question d'actualité, Guillaume Lecointre, Quae, page 84»

«Les grands prédateurs terrestres (Loup, Lynx et Ours), autrefois largement présents en métropole, aujourd'hui menacés, participent à l'équilibre des écosystèmes en régulant notamment les effectifs des grands herbivores. Ils fournissent un autre exemple de situation contrastée. En 2017, 5,5% du territoire métropolitain est concerné par leur présence régulière. Les foyers principaux sont les régions Provence – Alpes–Côte d'Azur, Auvergne – Rhône-Alpes et Bourgogne – Franche-Comté. Si globalement, l'évolution est positive (cette part était de 3,6 % en 2007), la dynamique diffère selon les espèces.

La présence du Loup connaît la plus forte progression à l'échelle du territoire. Le Lynx progresse également à l'échelle nationale, mais essentiellement dans le Jura alors qu'il tend à régresser dans les Vosges. L'emprise spatiale de l'Ours, quant à elle, reste faible et quasi stable, cantonnée à deux noyaux pyrénéens encore fragiles.»⁹

Malgré la petite progression de la forêt, comme vu plus haut, «En France métropolitaine, 14% des mammifères, 24% des reptiles, 23% des amphibiens et 32% des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition du territoire. Tout comme 19% des poissons d'eau douce et 28% des crustacés d'eau douce. Pour la flore, 15% des espèces d'orchidées sont menacées.

En outre-mer, plus d'un tiers des espèces d'oiseaux de La Réunion sont menacées ou ont déjà disparu de l'île, et un tiers des oiseaux nicheurs en Guadeloupe. Les trois reptiles terrestres de La Réunion sont menacés, ainsi que 14% des papillons de jour, 21% des libellules et demoiselles et 33% des poissons d'eau douce de l'île. Concernant la flore réunionnaise, 30% des plantes vasculaires indigènes sont menacées.»¹⁰

La situation des insectes est particulièrement préoccupante, des scientifiques alertent sur le risque de leur extinction ; or ils rendent des services incommensurables tels que nous l'avons vu, la pollinisation, la fertilisation de la terre, son nettoyage par les décomposeurs.

En outre, ils servent de nourriture à de nombreuses autres espèces telles que les oiseaux et des reptiles, leur disparition ne peut donc que contribuer à celle de ces espèces par réaction en chaîne, sans compter les conséquences sur les espèces végétales qui ne seraient plus pollinisées.

«C'est une étude qui avait fait grand bruit lors de sa publication par la revue *Plos One* en octobre 2017. Elle montrait que plus de 75 % de la biomasse des insectes volants avait disparu en 27 ans dans les zones protégées allemandes. Les résultats qu'ont publiés, jeudi 19 mars, le service des statistiques du ministère de la Transition écologique et l'unité mixte de service PatriNat, se révèlent malheureusement cohérents avec le constat opéré

⁹ **«<https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/272596-quel-est-letat-de-la-biodiversite-en-france-les-principales-menaces>»**

¹⁰«<https://uicn.fr/liste-rouge-france/>»

Outre-Rhin. Mais aussi avec les listes rouges de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN).

« *Les insectes sont-ils en voie d'extinction?* », interrogent les auteurs de la synthèse de la troisième évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire de France métropolitaine.

«*Quasiment aucune tendance positive n'est observée chez les insectes évalués sur la période 2013-2018* », constatent-ils. Trente-cinq pour cent seulement des évaluations effectuées sur 44 espèces (23 papillons, 10 coléoptères, 10 libellules et 1 sauterelle) concluent à un état de conservation favorable.

Cinquante-six pour cent concluent à un état défavorable et 11 % à un état inconnu. Les libellules sont dans un état un peu meilleur (44 % d'état favorable) que les papillons et les coléoptères.» ¹¹

Or, les insectes représentent de la nourriture pour de nombreuses autres espèces telles que notamment les oiseaux et leur disparition est un facteur de menace aussi à terme sur leur existence de celles-ci par voie de conséquence.

VI- Les causes identifiées-

Le rôle majeur de l'homme dans la disparition des autres espèces ressort de manière criante par plusieurs mécanismes :

- Une des causes majeures identifiées depuis déjà longtemps par les scientifiques de la disparition de la biodiversité est l'explosion démographique considérable de l'humanité en nombre d'individus (plus de 7 milliards allant vers les 10 11 milliards).

Cette démographie galopante et exponentielle prend un poids considérable sur la vie et la biosphère de notre planète !

Ce poids, cette pression démographique sont tels, que les scientifiques ont nommé «anthropocène» la nouvelle ère depuis laquelle l'être humain, par sa puissance technique à partir de la Révolution industrielle, parvient à avoir un impact majeur sur l'ensemble du globe et en modifie la vie et le climat !!

Cette ère est considérée comme débutant en 1784 avec la création de la machine à vapeur par Watt.

C'est le grand scientifique, chimiste (prix Nobel pour ses travaux sur la couche d'ozone), Paul Crutzen, qui a créé le concept d'anthropocène, en février 2000 lors d'un colloque du programme international géosphère-biosphère à Cuernavaca au Mexique¹² .

¹¹ «<https://www.actu-environnement.com/ae/news/biodiversite-insectes-disparition-evaluation-etat-conservation-2013-2018-35180.php4>»

¹² «**L'événement anthropocène**, Christophe Bonneuil, Jean-Baptiste Frescoz, page 17»

¹³ Pour un monde fertile - Association Loi 1901-N° RNA W751251420-16 Mars 2019

Ainsi, pour son développement, son épanouissement, l'homme étend son emprise de façon de plus en plus importante sur tous les espaces dont il modifie totalement l'aspect et le contenu durablement ; à l'échelle de la planète, il modifie voire détruit totalement les espaces auparavant sauvages :

- les espaces terrestres par ses carrières, ses mines, ses constructions massives d'habitations, son occupation des terres pour ses cultures, ses élevages, pour ses transports,
- les espaces marins, les littoraux, par ses ports, sa circulation maritime, sa pêche,
- et mêmes les espaces aériens par ses aéroports, la circulation aérienne.

De ce fait, l'homme réduit ou segmente massivement tous les espaces dont on a besoin pour les autres espèces pour leur propre développement, et du coup contribue à leur destruction directe ou consécutive à cette emprise à court terme, ce de manière consciente ou non.

Les spécialistes admettent en effet que la disparition d'une espèce est directement liée à celle de son milieu ou à son excessive fragmentation, à partir d'une certaine proportion, qui varie selon la capacité de résistance et d'adaptation de l'espèce en cause.

- La consommation de masse par les humains des autres espèces animales ou végétales comme aliments ou pour en tirer des médicaments, des parfums ou autres produits est également une des causes majeures de leur disparition.

En effet, pour se nourrir, se vêtir, l'être humain a besoin de viande animale (divers mammifères, poissons), de végétaux en quantité importante au regard de son nombre, et en consomme donc beaucoup.

Il doit aussi occuper des terres pour la culture de ces végétaux comestibles (céréales, cultures vivrières, fruits divers et variés), et élever des animaux domestiques (bœufs, porcs, vaches, canards, oies, poules, moutons, chèvres, etc.).

Ces cultures et ces élevages occupent des espaces de terre considérables, forcément pris de plus en plus sur celles dédiées auparavant au monde sauvage, proportionnellement au fur et à mesure du développement de la population humaine.

- De même, le réchauffement climatique est une des causes majeures de la réduction de la biodiversité par les perturbations climatiques qu'il engendre : cyclones, ouragans, sécheresses et incendies consécutifs dramatiques ne tuent pas que les humains mais aussi les animaux et les végétaux en masse.

Or, il est désormais incontestable que ce réchauffement climatique est lié à l'activité humaine, en tant qu'elle est fortement émettrice de gaz à effet de serre qui font augmenter le niveau moyen des températures sur notre planète. Ces gaz sont notamment le CO₂, l'azote venant notamment de l'agriculture, des industries, des transports, et des habitations,

ou le méthane venant notamment des élevages massifs et de la fonte du permafrost des régions du nord comme la Sibérie.

Ce phénomène a commencé à se développer de manière intense et de plus en plus rapide avec la révolution industrielle à partir du XVIIIème siècle.¹³

- **Egalement, le phénomène du développement des espèces invasives introduites accidentellement par l'homme** est une des causes de la réduction de la biodiversité endémique en introduisant une concurrence mortelle pour la survie, la nourriture et l'eau, dans un contexte rendu déjà très difficile par les activités humaines.¹⁴

(https://gpi.goodplanet.org/?s=invasives&gclid=Cj0KCQjw-uH6BRDQARIsAI3I-UeASzMsX1gDE5cjNs42zws2AJTXkPLBExLRLUDmxLHn4fJyeKNv0caAp00EALw_wcB)

- **Enfin, toujours pour sa nourriture mais aussi pour son plaisir, non content de la mise à disposition de viande par les élevages précités et la pêche, il continue à prélever, par la chasse,** sur les espèces demeurées sauvages et contribue ainsi massivement à leur disparition.

En effet la chasse rajoute encore plus de fragilité sur les espèces sauvages, déjà menacées par la pression de l'humanité sur leurs milieux par les facteurs cités plus haut.

Nous allons à cet égard approfondir le rôle fondamental de la chasse dans la disparition des espèces sauvages.

VII- Le rôle de la chasse dans la destruction de la biodiversité animale -

La chasse est une pratique aussi ancienne que l'humanité elle-même puisque c'est par la cueillette et la chasse -qui les a incité à créer les premiers outils (lances à silex, arcs et flèches, lances pierres, couteaux de silex) - que les premiers hommes se nourrissaient en prélevant sur les autres espèces animales de la Nature.

Ils l'ont pratiqué ainsi pendant des siècles avec la pêche pour survivre, en fait pour se nourrir de la chair de ces animaux et se vêtir de leurs peaux et fourrures, mais cela dans un monde qui alors foisonnait de biodiversité.

¹³ «https://www.wwf.fr/vous-informer/actualites/rapport-du-giec-sur-les-impacts-des-changements-climatiques-alors-que-la-planete-est-deja-frappee-de?gclid=Cj0KCQjw-uH6BRDQARIsAI3I-UfDzZfgvgFQ_RNvRORxbfUV9wCjwjUSpuUJXhLuFW-ycCuhUUHDFolaAvyYEALw_wcB», ouvrage Rouge carbone, de Laurent Fabius, éditions l'observatoire, 257 pages, septembre 2020

¹⁴ «https://gpi.goodplanet.org/?s=invasives&gclid=Cj0KCQjw-uH6BRDQARIsAI3I-UeASzMsX1gDE5cjNs42zws2AJTXkPLBExLRLUDmxLHn4fJyeKNv0caAp00EALw_wcB»

Puis, durant le long Moyen-Age et sous la monarchie absolue, en France et en Europe, la chasse a été réservée aux seuls seigneurs et au Roi, et était interdite aux non nobles sous peine de sanctions. Ceux-ci s'y adonnaient souvent avec passion et y passaient un temps important.

Ce droit a été supprimé car considéré à juste raison comme un privilège, avec l'abolition des privilèges de 1789 et la chasse a été démocratisée dans la bourgeoisie aisée après la Révolution.

Aujourd'hui, la chasse se pratique toujours pour le plaisir de l'activité elle-même vue comme un sport et/ou loisir permettant le contact avec la Nature, et permettant aussi celui de consommer la viande d'animal sauvage.

Mais désormais elle se pratique avec des outils et méthodes bien plus puissants et ne laissant que peu de chances à ses cibles par rapport à l'époque de l'homme préhistorique.

Ce sont majoritairement les catégories sociales aisées ou très aisées qui s'adonnent à ce qui est considéré comme un «sport» car il est très coûteux (prix des armes, de l'équipement, des droits de chasse, des véhicules nécessaires...).

L'homme utilise en effet aujourd'hui pour chasser oiseaux et mammifères, des fusils de chasse de plus en plus perfectionnés, notamment à lunettes ! Maintenant le silencieux est autorisé ce qui n'est pas sans danger pour les êtres humains qui n'entendent plus les coups de feu qui sont de précieux avertisseurs de la présence d'une chasse.

Nous allons étudier le cadre juridique de la chasse, et les formes qu'elle prend :

La chasse est encadrée par la loi et nécessite un permis qui autorise son détenteur à chasser et à détenir une arme pour cela.

La dernière loi chasse est la loi n° 2012-325 «portant diverses dispositions d'ordre cynégétique », elle est promulguée le 7 mars 2012.

Elle met à jour le droit français de la chasse en confiant aux chasseurs un rôle en matière de gestion de la biodiversité ; et aux fédérations départementales des chasseurs un rôle en matière d'information et d'éducation au développement durable en matière de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité.

Cette loi reconnaît les fédérations interdépartementales (fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France «FICIF» qui associent les départements de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise pour «participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique des sept départements et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats».

Elle modifie les dispositions relatives aux associations communales de chasse agréées (ACCA) pour permettre aux nouveaux propriétaires de parcelles incluses dans le territoire de l'ACCA d'adhérer à ces associations.

Elle permet au préfet (sur proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs) d'imposer au propriétaire d'un territoire un prélèvement

d'un nombre déterminé d'animaux dans une zone non chassée causant des «dégâts de gibier» ; elle étend le champ de la première validation annuelle du permis de chasser à tout le territoire français.

Elle renforce l'indemnisation d'agriculteurs victimes de dégâts de gibier et encourage la mise en place de mesures de prévention par les fédérations de chasseurs et leurs adhérents.

Elle renforce en Guyane «la sanction réprimant une infraction aggravée de chasse dans le cœur d'un parc national ou dans une réserve naturelle»

La création de l'office français de la biodiversité par la loi du 24 juillet 2019 :

Après le vote définitif à l'unanimité à l'Assemblée nationale (le 9 juillet 2019) et au Sénat (le 16 juillet), la loi créant l'Office français de la biodiversité (OFB) a été promulguée le 24 juillet par le Président de la République.

Elle prévoit qu'à compter du 1er janvier 2020, un nouvel opérateur assurera la préservation et la restauration de la biodiversité : l'Office français de la biodiversité (OFB).

Cet établissement a repris les missions de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Parallèlement, des travaux de réflexion sur l'organisation et les priorités du futur établissement sont conduits par le préfet Pierre Dubreuil, en étroite association avec les personnels et les acteurs concernés. Dans la continuité de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et du Plan biodiversité, la création de l'OFB est une étape supplémentaire dans la sauvegarde de notre patrimoine naturel. Il intègre donc en son sein les chasseurs comme acteurs de la protection de la biodiversité !.

La mise en place de l'OFB a bien eu lieu au 1^{er} janvier 2020.

Les différentes méthodes de chasse :

Tout d'abord il faut prendre conscience du fait que le geste, l'acte, de chasser n'est pas un geste anodin.

En effet, il consiste, sans obligation-nécessité aucune (car on l'a vu, dans notre société, la viande ne manque pas), pour une personne humaine à décider de se doter d'une arme pour s'en servir pour donner la mort à des êtres vivants, quitte à leur infliger de grandes souffrances, car ils ne meurent pas toujours sur le coup, loin s'en faut.

Cette souffrance est à la fois physique et mentale car les animaux sont des êtres sensibles ! ce ne sont pas des objets, ils ressentent la douleur !

Les conséquences de ces tueries sont d'ailleurs multiples et souvent ignorées sur la «famille» de l'animal, s'il s'agit d'une femelle qui a des petits par exemple, mais tout cela est bien ignoré des chasseurs...

- La chasse la plus classique se fait à pied sur un terrain sur lequel les chasseurs, réunis à plusieurs en société, ont obtenu des droits de chasse accordé par le paysan propriétaire concerné.

Le chasseur, seul ou avec plusieurs collègues accompagné de «rabatteurs» parfois des enfants, marche dans les champs agricoles ou les bois, accompagné d'un ou de chiens pour lever le «gibier à plume ou à poil.

Le chien grâce à son flair cherche et «lève» le gibier à plumes : oiseaux type faisans, perdrix, merles, grives, ou gibiers à poils (lièvres, lapins, daims, cerfs, sangliers...) et le chasseur tire dessus avec son fusil au moment de l'envol ou de la fuite de l'animal qui doit être visible (on ne tire normalement pas à l'aveugle en principe et pourtant cela se fait et est source d'accidents fréquents entre chasseurs ou piétons ordinaires)...

Le chien va ensuite récupérer le gibier au sol et le rapporte au maître, parfois, il ne le trouve pas et l'oiseau est mort pour rien.

Ou alors l'oiseau ou le lièvre n'est pas encore mort et il revient au chasseur de le tuer pour lui éviter la souffrance prolongée pour rien.

- De même, la chasse à l'arc revient même si elle demeure marginale.

- La chasse à courre est constituée d'un équipage de chasseurs à cheval avec une cohorte de chiens de chasse à courre ; ils pourchassent dans les grandes forêts type Compiègne ou la Sologne le gibier repéré par les chiens, en général des cerfs ou sangliers jusqu'à son épuisement et le tuent ;

Parfois, cette chasse forcenée mène les équipages jusque dans les propriétés de particuliers, voire en ville comme récemment à Compiègne, ce qui peut être très choquant pour les citoyens voire enfants qui assistent à cela.

- Des chasses se font aussi avec des méthodes plus traditionnelles mais non moins cruelles avec de la glu posée sur les branches des arbres ou des filets dans lesquels les oiseaux, qui sont la cible, se prennent et meurent d'épuisement à force de s'être débattu pour essayer d'en sortir... ; il se pratique aussi des chasses au collet pour les lapins ou les oiseaux, ou au piège avec des dents qui se referment sur la patte de la victime.

- Dans certains pays (Etats-Unis par exemple) les chasses peuvent même avoir lieu avec l'aide d'hélicoptères depuis lesquels les chasseurs tirent sur leurs victimes....

- Il faut aussi souligner les chasses bien spécifiques de certaines espèces pourtant protégées comme les loups très contestées vu la rareté de l'animal et justement son caractère protégé ! On pourrait ajouter la chasse à l'ours encore plus polémique.

Le poids des chasseurs et de la chasse en France :

Les chasseurs sont 1 249 273 officiellement en France¹⁵ soit, par rapport à une population de plus de 67 millions d'habitants, seulement environ 1,8% de la population française !

Ils sont organisés au sein d'une Fédération nationale des chasseurs, qui dispose de structures départementales et interdépartementales et représente un lobby non négligeable auprès des pouvoirs publics ; elle dispose pour sa communication d'un site web :

<https://www.chasseurdefrance.com/decouvrir/les-chasseurs-aujourd'hui/>

Ce nombre varie toutefois considérablement selon les régions et est bien entendu plus important dans les régions rurales, encore nombreuses en France mais globalement, on le voit, il ne représente qu'une infime minorité de la population française totale.

Le poids économique de la chasse est il un argument rendant incontournable le maintien de cette activité ?

Le poids économique de ce secteur est certes réel.

Il est lié aux activités suivantes ¹⁶ :

- la fabrication ou importation, la promotion (revues spécialisées à l'appui) et la commercialisation de l'équipement au sens large des chasseurs (vêtements complets, armes, cartouches...),
- le rapport des droits de chasse aux fermiers, l'entretien des terres concernées,
- l'élevage des chiens de chasse de race, et des chevaux de chasse à courre,
- les activités d'entraînement au tir qui lui sont directement liées, le ball-trap.

¹⁵«<https://chasse.bipe.fr/>»

¹⁶«<https://chasse.bipe.fr/>»

- l'élevage des animaux (faisans, perdrix, etc.) dédiées à être chassés, dans des conditions de vie hélas peu enviables dénoncées par l'association L.214, cf. (<https://www.20minutes.fr/planete/2868759-20200924-deux-sevres-l214-denonce-conditions-elevage-faisans-perdrix-destines-chasse>) et <https://www.l214.com/>

- un lien avec le tourisme et le sport peut également être fait (chasse touristique et sportive...),

- la commercialisation/consommation de la viande issue de la chasse dans la restauration voire les boucheries spécialisées,

- secondairement le commerce des trophées et fourrures des animaux sauvages.

Mais cela ne représente tout au plus que 28 000 emplois¹⁷ et un chiffre d'affaire limité à seulement 3,9 milliards d'euros par rapport à un PIB national de 2 427 milliards d'euros en 2019. ¹⁸

On le voit bien même si ce secteur est loin d'être négligeable, il n'est absolument pas vital pour l'économie et la société actuelle, et pourrait être remplacé par une activité plus paisible de protection de la nature et de tourisme durable.

Le problème du braconnage :

Les chasses précitées des animaux s'exercent, on l'a vu, dans un cadre légal et régulier mais il existe aussi des pratiques de chasses irrégulières ne respectant aucune règle et s'attaquant aux espèces protégées pour lesquelles la chasse est totalement proscrite, et/ou se déroulant sur des espaces ou en dehors des périodes permis, et/ou avec des méthodes totalement interdites.

Cette pratique se nomme le braconnage et est combattue par les autorités mais donne lieu à peu de condamnations.

Il est essentiel de combattre fermement ces pratiques par une police rurale dotée des moyens nécessaires, car ils affaiblissent encore plus la biodiversité déjà très mise à mal.

Pourquoi en sortir ? Du caractère impératif de revoir complètement ce «droit» de chasse au nom du droit à vivre des animaux sauvages :

Pourquoi sortir de la chasse ?

¹⁷[«https://chasse.bipe.fr/»](https://chasse.bipe.fr/)

¹⁸https://fr.wikipedia.org/wiki/Produit_int%C3%A9rieur_brut_de_la_France

Puisque la chasse existe depuis des millénaires, pourquoi revenir sur cette activité presque consubstantielle à l'homme ?

L'on peut en effet aujourd'hui, au XXIème siècle, se poser la question de la légitimité de maintenir ce droit de prélèvement de quelques-uns sur ce qui reste de Nature sauvage alors que :

- d'une part, l'on ne manque pas de viandes de toutes sortes, fournies par l'élevage traditionnel et industriel ; en fait, notre société souffre même d'une trop grande consommation de viandes qui provoque des maux de toutes sortes cardio-vasculaires notamment,

- d'autre part, on a vu plus haut l'ampleur des menaces qui pèsent sur la biodiversité, son grand état de dégradation.

Maintenir un droit de chasse général dans ces espaces qui deviennent de par les facteurs étudiés plus haut, de plus en plus marginaux, fragmentés, fragilisés par la pression du développement des activités humaines, la pollution et le réchauffement climatique fait peser, selon nous, une menace supplémentaire et inutile sur les espèces qui y vivent.

- Surtout, on l'a vu **la chasse inflige des souffrances terribles et anormales aux animaux sauvages qui sont des êtres sensibles et non des objets inanimés.**

En effet, les animaux sauvages sont des êtres vivants élaborés, qui ressentent la souffrance qui peut leur être infligées par les blessures par balles ou flèches.

L'on peut donc s'interroger sur la légitimité de ce droit accordé à certains humains de chasser et ainsi par cet acte délibéré, d'infliger à ces animaux des blessures et souffrances graves conduisant à la mort souvent non immédiate et dans des conditions de très grande souffrance !

Ces êtres, en tant qu'êtres vivants nés comme nous sur cette planète, ont droit, selon nous, au même titre que les animaux de compagnie domestique au respect, au droit de vivre leur vie tranquillement dans leur milieu sauvage, sans y être chassés car cette chasse n'est absolument plus nécessaire à notre époque.

Une contradiction avec le statut juridique de l'animal ?

En effet, rappelons que le mercredi 28 janvier 2015, l'Assemblée nationale a voté en lecture définitive le projet de loi relatif à la modernisation du droit, texte qui est devenu loi du 16 février 2015.

L'animal est désormais reconnu comme un « être vivant doué de sensibilité » dans le Code civil (article 515-14) et n'est plus considéré comme un bien meuble (article 528).

Ainsi, il n'est plus défini par sa valeur marchande et patrimoniale mais par sa valeur intrinsèque. Ce tournant historique met fin à plus de 200 ans d'une vision archaïque de l'animal dans le Code civil et prend enfin en compte l'état des connaissances scientifiques et l'éthique de notre société du 21ème siècle.

Cette reconnaissance participe de la modernisation de notre droit : le Code civil est enfin harmonisé avec le Code rural et le Code pénal. Mais toutefois cette avancée est limitée car elle ne vise que les animaux domestiques possédés par un être humain.

Partant de là, comment on revient sur la question comment peut-on maintenir la légitimité du droit de tuer et/ou de faire souffrir inutilement de tels êtres doués de sensibilité ??

Et les accidents de chasse?

Enfin, pour confirmer si besoin est de la gravité de l'acte de chasser car implique de manipuler une arme dangereuse, il faut rappeler que la chasse provoque régulièrement des accidents mortels ou graves de personnes humaines.

A titre d'exemple, le réseau «Sécurité à la chasse» de l'ex Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) vient de procéder à l'analyse détaillée des circonstances des accidents répertoriés entre le 1er juin 2018 et le 31 mai 2019.

Le nombre total d'accidents de chasse relevés durant la saison s'élève à 131, en hausse par rapport à celui de la saison précédente (113 accidents), qui pour mémoire, était le plus bas jamais enregistré. Il reste toutefois en deçà de la moyenne des 10 dernières années (140 accidents par an).

132 victimes ont été identifiées dont 22 personnes non chasseurs.

Ces accidents sont majoritairement intervenus lors d'une chasse collective au grand gibier (66%). Cette proportion augmente d'année en année, reflétant l'importance grandissante de la pratique de ce mode de chasse en France.

Sur les 131 accidents relevés, 7 accidents mortels restent néanmoins à déplorer dont 1 personne «non chasseur», contre 13 la saison précédente (dont 3 victimes non chasseurs).

Enfin et en sus, la chasse génère de la pollution dans la nature :

La chasse génère une pollution de plusieurs types : par les véhicules utilisés pour la pratiquer (en général quatre, compte tenu des terrains souvent difficiles) et par le plomb qui compose les cartouches et qui se retrouve en grande quantité dans la nature et ajoute à la pollution qu'elle subit déjà du fait des activités humaines.

Même si certains chasseurs ramassent leurs douilles ce n'est pas le cas de tous et inévitablement une partie importante des matières composant les cartouches dont le plomb se retrouve dans la nature.

Comment en sortir ? Par un renforcement du droit des animaux sauvages, êtres vivants sensibles :

Compte tenu de tout cet ensemble de travers graves de la chasse (prélèvements réalisés sur des espèces déjà menacées par l'activité humaine, mort et/ou blessures graves, souffrances physiques et mentales infligés aux animaux, êtres vivants sensibles et/ou à des êtres humains par accidents, pollution de la nature...), il convient selon nous d'aller jusqu'au bout de la logique de protection de la vie, et de renforcer encore cette évolution en prévoyant à moyen terme :

- le renforcement du droit protégeant les animaux sauvages, franchissant ainsi une nouvelle étape de civilisation,

- et dans cette logique, une sortie progressive de la chasse classique, en commençant par interdire celles des chasses qui sont les plus cruelles et font souffrir longtemps leurs victimes.

Point sur l'état actuel du droit des animaux sauvages qui reste à renforcer selon nous:

On l'a vu pour le moment en la matière le droit est encore bien léger.

Le code civil en son article 515-14 reconnaît le statut d'être sensible à l'animal, mais le rattache aussitôt au régime des biens ! Il dispose que « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens» (ce régime divise les biens en biens meubles ou immeubles).

L'article 522 du même code dispose ainsi que :

«Les animaux que le propriétaire du fonds livre au fermier ou au métayer pour la culture, estimés ou non, sont soumis au régime des immeubles tant qu'ils demeurent attachés au fonds par l'effet de la convention. Ceux qu'il donne à cheptel à d'autres qu'au fermier ou métayer sont soumis au régime des meubles.»

Il est selon nous assez choquant et contradictoire avec le statut d'être sensible d'être ramenés à des «biens meubles ou immeubles», soit en fait un statut qui est lié au droit de propriété de l'être humain sur les animaux au même titre que sur les objets, et non à l'être vivant pour lui-même.

Ce statut tend donc du coup à ne s'appliquer qu'aux animaux domestiques et non aux animaux sauvages sauf si on rattache ces derniers à une propriété de la collectivité locale, régionale, ou nationale où ils vivent, ce qui n'est pas impossible après tout.

Quant aux sanctions pénales en cas de maltraitance d'animaux, elles existent et sont appliquées mais sont limitées aux animaux domestiques et aux animaux sauvages apprivoisés :

«La personne qui exerce, publiquement ou non, des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou qui commet un acte de cruauté envers un **animal** domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, encourt 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.¹⁹»

Le détail de ces sanctions est donné dans le site internet service public.fr cité en note de bas de page.²⁰

Enfin, s'agissant des animaux sauvages eux-mêmes, il existe tout de même, parmi eux, un nombre important d'espèces protégées par la loi, qu'elle soit européenne et/ou nationale, dont on retrouve la liste sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel.²¹

De même, à l'inverse, on y trouve la liste des espèces de «gibier» dont la chasse est autorisée, et des espèces dites envahissantes.

Les sanctions en cas d'atteinte à une espèce protégées sont prévues par le code de l'environnement et sont en revanche assez lourdes.²²

Ainsi, l'article L415-3 du code de l'environnement dispose que :

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende :

1° Le fait, en violation des interdictions ou des prescriptions prévues par les dispositions de l'article L. 411-1 et par les règlements ou les décisions individuelles pris en application de l'article L. 411-2 :

- a) De porter atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques, à l'exception des perturbations intentionnelles ;
- b) De porter atteinte à la conservation d'espèces végétales non cultivées ;
- c) De porter atteinte à la conservation d'habitats naturels ;
- d) De détruire, altérer ou dégrader des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que de prélever, détruire ou dégrader des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

¹⁹

«<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31859#:~:text=La%20personne%20qui%20exerce%2C%20publiquement,30%20000%20%E2%82%AC%20d'amende.>»

²⁰ «[https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31859#:~:text=La%20personne%20qui%20exerce%2C%20publiquement,30%20000%20%E2%82%AC%20d'amende.)

[public.fr/particuliers/vosdroits/F31859#:~:text=La%20personne%20qui%20exerce%2C%20publiquement,30%20000%20%E2%82%AC%20d'amende.](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31859#:~:text=La%20personne%20qui%20exerce%2C%20publiquement,30%20000%20%E2%82%AC%20d'amende.)»

²¹«<https://inpn.mnhn.fr/reglementation/protection/listeProtections/national>»

²²«<https://www.actu-environnement.com/ae/news/trafics-especes-protegees-deputes-sanctions-penales-alourdies-26470.php4>»

La tentative des délits prévus aux a à d est punie des mêmes peines ;

2° Le fait d'introduire volontairement dans le milieu naturel, de transporter, colporter, utiliser, mettre en vente, vendre ou acheter un spécimen d'une espèce animale ou végétale en violation des articles L. 411-4 à L. 411-6 ou des règlements et des décisions individuelles pris pour leur application ;

3° Le fait de produire, ramasser, récolter, capturer, détenir, céder, utiliser, transporter, introduire, importer, exporter ou réexporter tout ou partie d'animaux ou de végétaux en violation des articles L. 411-6 et L. 412-1 ou des règlements et des décisions individuelles pris pour leur application ;

4° Le fait d'être responsable soit d'un établissement d'élevage, de vente, de location ou de transit d'animaux d'espèces non domestiques, soit d'un établissement destiné à la présentation au public de spécimens vivants de la faune, sans être titulaire du certificat de capacité prévu à l'article L. 413-2 ;

5° Le fait d'ouvrir ou d'exploiter un tel établissement en violation des dispositions de l'article L. 413-3 ou des règlements et des décisions individuelles pris pour son application.

L'amende est doublée lorsque les infractions visées aux 1° et 2° sont commises dans le coeur d'un parc national ou dans une réserve naturelle.

Lorsqu'une personne est condamnée pour une infraction au présent article, le tribunal peut mettre à sa charge les frais exposés pour la capture, les prélèvements, la garde ou la destruction des spécimens rendus nécessaires.»

Selon nous, il faut aller jusqu'au bout de la logique ; dès lors que le législateur a reconnu le statut «d'êtres sensibles» aux animaux au sens large donc y compris les animaux dits «sauvages» par la loi de 2015, il faut tous les protéger tous de toute forme de maltraitance, et la chasse en fait donc partie.

Il conviendrait dans cet esprit de franchir une nouvelle étape de civilisation dans leur protection et de reconnaître un droit général aux animaux à la vie dans leurs milieux.

Il importerait en conséquence de sanctionner les éventuelles brutalités commises à leur égard, et donc évidemment d'y interdire toute traque et chasse, sauf des chasses très encadrées de régulation en cas d'excessif développement de telle ou telle espèce dans un milieu donné.

Vers un statut de l'animal combiné à une sortie progressive de la chasse bien planifiée ?

Dans cette logique, il convient, selon nous, d'aller jusqu'au bout de l'esprit de la loi de 2015, qui a reconnu à juste raison le caractère d'être sensible aux animaux domestiques, et de créer un véritable statut d'être vivant pour l'animal en général.

Ce statut serait donc indépendant du droit de propriété privé, et serait étendu à tous les animaux y compris les sauvages.

En effet, on ne voit pas pourquoi et sur la base de quel raisonnement seuls certains animaux seraient sensibles et pas d'autres, peut-être par leur contact avec l'homme en effet, mais c'est une vision extrêmement anthropomorphique et réductrice de l'être vivant.

Contenu de ce statut :

Ce statut créerait, dans le code civil, un nouveau livre II intitulé «Des animaux» et reconnaîtrait leur statut d'êtres vivants doués de sensibilité, sans aller jusqu'à les doter de la personnalité juridique car ils ne sauraient l'exercer par eux-mêmes.

Il convient de reporter la responsabilité de leur sort à leur propriétaire humain, qui seul peut assumer les responsabilités liés à la possession d'un animal domestique ou apprivoisé.

S'agissant des animaux sauvages, ce droit serait complété d'un droit à la vie dans son milieu sauvage, et la responsabilité en incomberait à la collectivité concernée, commune, région, Etat, selon le territoire en cause.

Ce statut comporterait aussi sa version pénale et prévoirait en cohérence de renforcer les sanctions pénales actuellement applicables.

Le code pénal différencie actuellement le mauvais traitement envers un animal (Article R.6541 du code pénal), à savoir la privation de nourriture et d'eau, l'absence de soins en cas de maladie ou de blessure, la détention dans un environnement pouvant être une cause de souffrances, de blessures ou d'accidents, et l'utilisation de dispositif d'attache pouvant provoquer des blessures ou des souffrances, **des sévices graves et d'actes de cruauté.**

L'article 521-1 du code pénal précise en effet que les sévices graves, ou de nature sexuelle, ou les actes de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Les peines applicables à l'exercice de sévices graves et la commission d'actes de cruauté envers les animaux sont ainsi inférieures à celles encourues pour le vol d'animaux fixées par l'article 311-1 du même code, étant puni trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

C'est pourquoi, afin de mieux lutter contre les actes de cruauté commis envers des animaux, il convient de durcir sensiblement le régime de l'article 521-1 du code pénal.

Il est proposé de monter l'emprisonnement à trois ans et la peine d'amende à 50 000 euros. (cf projet de loi en annexe I).

Dans cette logique, il conviendrait de limiter progressivement le droit de chasse, par étapes, en commençant par interdire les plus marginales et qui font beaucoup souffrir les animaux.

Ainsi, voici une liste des chasses que l'on pourrait rapidement interdire sans effets économiques et sociaux majeurs et permettant de protéger des espèces très menacées, et d'arrêter des souffrances animales injustifiées, il s'agit notamment :

- de la chasse à la glu,
- au filet,
- au piège et au collet,
- les chasses au trophée,
- la chasse à courre,
- la stricte protection des espèces dites protégées telle le loup et l'ours.

Ces interdictions nécessiterait de passer par une loi pour prévoir le statut de l'animal, et en même temps, l'interdiction de ces activités sous peine de sanctions.

Cette loi prévoirait un plan de remplacement de ces activités non indispensables et cruelles par la mise en place :

- de réserves animalières intégrales, gérées par l'office français de la biodiversité avec l'implication des régions et communes concernées.
- l'observation pacifique, dans le cadre d'un tourisme durable, l'écoute, des animaux, notamment des oiseaux, de la Nature en général seraient les seules activités tolérées.

Pour ceux qui ressentent absolument le besoin d'utiliser une arme (fusil ou arc) et de tirer sur une cible pour leur plaisir, rien ne les empêche de pratiquer le tir à l'arc ou le ball-trap sur des cibles stables ou mouvantes mais qui ne sont que des objets.

Ces activités pacifiques leur permettent amplement de satisfaire leur plaisir de tirer sans tuer d'êtres vivants.

Dans ce cadre, l'on ne maintiendrait qu'une chasse très limitée et encadrée des gibiers non menacés de disparition, voire menaçants pour la Nature s'ils ne sont pas régulièrement régulés dans un milieu donné.

Conclusion :

Nous sommes à la croisée des chemins, la vie sur notre planète est grandement menacée, pour la sauver, nous devons à tout prix aller vers plus de protection en faveur de la vie et des animaux en particulier.

Ceci passe par des mesures juridiques comme souvent, mais aussi des solutions économiques et sociales dans cette voie de protection, et de substitution à l'activité de chasse, qui menace ce qui reste de biodiversité animale dans son milieu, et doit être défendue absolument.

Il en va de l'avenir de la biodiversité, du vivant sur notre planète que nous voulons laisser belle et pleine de vie aux générations futures et non désolée et morte.

Sources (ouvrages et sites internet) :

1/Ouvrages dans l'ordre chronologique de parution :

Ouvrages généraux :

Mal de Terre, Hubert Reeves avec Frédéric Lenoir, Seuil, sciences et découvertes, mars 2013,

Vers la sobriété heureuse, Pierre Rabhi, 164 pages, Babel, août 2013.

L'entrée dans l'ère écologique, Edgar Morin, Mikros, 152 pages, avril 2020

Ecologica, André Gorz, Galilée, 159 pages, janvier 2008.

Ouvrages spécialisés :

L'origine des espèces, Darwin, Flammarion, 604 pages, septembre 1992.

La terre en héritage, Jean-Marie Pelt, Fayard, 278 pages, septembre 2000

Après nous le déluge ? Jean-Marie Pelt, Gilles-Eric Séralini, Flammarion-Fayard, 2006, 191 pages,

La raison du plus faible, Jean-Marie Pelt, Fayard, 250 pages, février 2009

Biodiversité, l'avenir du vivant, Patrick Blandin, Albin Michel, Bibliothèque sciences, janvier 2010, 257 pages.

L'événement anthropocène, Christophe Bonneuil, Jean-Baptiste Fressoz, Seuil, 304 pages, octobre 2013,

Darwin et les grandes énigmes de la vie, Réflexions sur l'histoire naturelle, Stephen Jay Gould, 293 pages, Points Seuil, octobre 2014,

L'évolution, question d'actualité, Guillaume Lecointre, Quae, 107 pages, mars 2015,

Sauver l'homme et la nature, Jean Marie Pelt, Fayard, 2016, 230 pages

Le plus grand défi de l'histoire de l'humanité, Aurélien Barrau, Michel Lafon, 141 pages, 2019.

Les limites planétaires, Aurélien Boutaud, Natacha Gondran, Repères, la découverte, mai 2020, 121 pages.

Quand les animaux nous inspirent, Emmanuelle Pouydebat, Editions Odile Jacob, 195 pages, octobre 2019.

Rouge carbone, Laurent Fabius, l'observatoire, 254 pages, septembre 2020

2/ Sites internet consultés :

Site du ministère de la transition écologique :

<https://www.ecologie.gouv.fr/biodiversite-presentation-et-enjeux>

Site de l'UICN :

<https://uicn.fr/>

<https://uicn.fr/liste-rouge-france/>

<http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/indicateurs/proportion-despeces-eteintes-ou-menacees-dans-la-liste-rouge-nationale>

Site de l'office français de la biodiversité :

<https://ofb.gouv.fr/#:~:text=L'Office%20fran%C3%A7ais%20de%20la,Agriculture%20et%20de%20l'alimentation.>

Site de Good planet :

https://gpi.goodplanet.org/?s=invasives&gclid=Cj0KCQjw-uH6BRDQARIsAI3I-UeASzzMsX1gDE5cjNs42zws2AJTXkPLBExLRLUDmxLHn4fJyeKNv0caAp00EALw_wcB

Site de wwf :

https://www.wwf.fr/vous-informer/actualites/rapport-du-giec-sur-les-impacts-des-changements-climatiques-alors-que-la-planete-est-deja-frappee-de?gclid=Cj0KCQjw-uH6BRDQARIsAI3I-UfDzZfgvgFQ_RNvROrbfUV9wCjwjUSpuUJXhLuFW-ycCuhUUHDFolaAvyYEALw_wcB

<https://www.wwf.fr/vous-informer/actualites/rapport-planete-vivante-2020?fbclid=IwAR2hxEsePiBBXNg573fyhALMzFVqk520av0Fq6bS4s-p563oO3MqmElci2k#:~:text=C'est%20sur%20ce%20nouveau,impact%20de%20l'activit%C3%A9%20humaine>

Sites sur la chasse :

- de la fédération nationale de la chasse

<https://chasse.bipe.fr/>

- journal 20 mn

<https://www.20minutes.fr/planete/2868759-20200924-deux-sevres-l214-denonce-conditions-elevage-faisans-perdrix-destines-chasse>

<https://www.l214.com/>